CURAV/VA.CH

BASES POUR UNE ATTITUDE RESPONSABLE DANS LES HOMES ET LES INSTITUTIONS



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
But de ces bases	
Bases pour une attitude responsable dans les homes et les institutions	6
A propos des commentaires	-
Commentaires au point 1: droit à la dignité et au respect	8
Commentaires au point 2: droit à l'autodétermination	g
Commentaires au point 3: droit à l'information	10
Commentaires au point 4: droit à l'égalité de traitement	1
Commentaires au point 5: droit à la sécurité	12
Commentaires au point 6: droit à des prestations qualifiées	15
Commentaires au point 7: droit au développement personnel	12
Commentaires au point 8: droit à l'estime des personnes dans les homes	1
Remarque finale	1

AVANT-PROPOS

Les «Bases pour une attitude responsable dans les homes et les institutions» dans leur nouvelle édition représentent la prolongation réussie du travail extrêmement précieux réalisé en 1996 déjà par un groupe de travail de l'Association spécialisée personnes âgées, sous la direction du prof. Hans-Dieter Schneider, de l'Université de Fribourg.

Peter Holderegger, alors président de cette association spécialisée, exprimait, à travers cette publication, la conviction que les lignes directrices élaborées en tenant compte des principes universels du comportement éthique pourraient s'avérer non seulement déterminantes pour les homes simples et les homes médicalisés, mais aussi d'une importance capitale dans de nombreux domaines pour les institutions consacrées aux enfants et aux adolescents avec des besoins spécifiques, ainsi qu'aux adultes avec handicaps.

Le temps a donné raison à Peter Holderegger. Les lignes directrices éthiques, avec leurs huit points – droits pour les uns, devoirs et tâches principales pour les autres – représentent aujourd'hui la base incontournable des valeurs actuelles, d'innombrables images directrices et concepts organisationnels, ainsi que de prestations de soins, d'assistance et d'accompagnement.

Depuis la fondation de CURAVIVA Suisse, en 2003, les trois domaines spécialisés personnes âgées, enfants et adolescents avec des besoins spécifiques et adultes avec handicaps sont réunis au sein d'une seule organisation faîtière. La tâche commune essentielle de celleci est la promotion de la qualité de vie des résidents et de leurs accompagnants dans les homes et les institutions. Dans ce sens, CURAVIVA Suisse a élaboré, en 2005, des principes communs correspondants et les a publiés dans la brochure «Qualité de vie et homes».

Je suis très heureux que nous disposions aujourd'hui, avec ces «Bases pour une attitude responsable dans les homes et les institutions», d'une nouvelle publication actualisée et étendue par des spécialistes de tous les domaines. Cette publication représente les valeurs de CURAVIVA Suisse en tant qu'organisation faîtière, des valeurs qui doivent servir de guide et de référence pour les prestations quotidiennes de soins, d'assistance et d'accompagnement.

Sur cette base, les efforts de notre organisation faîtière visent désormais à reconnaître, à déterminer et à nommer de manière encore plus différenciée les facteurs et les dispositions concrètement efficaces pour la qualité de vie, telle qu'elle est ressentie subjectivement, et à identifier leurs influences réciproques. Ainsi, nous créons les conditions de base pour tenir compte de façon encore plus optimale des besoins subjectifs, des facultés et des souhaits des résidents dans le respect des conditions-cadre des institutions.

Otto Piller Président de CURAVIVA Suisse

Janvier 2010

BUT DE CES BASES

Le but de ces bases pour une attitude responsable dans les homes et les institutions est d'attirer l'attention des résidentes*, de leurs personnes de référence, d'autres personnes intéressées et des collaboratrices sur les principes éthiques. Ces principes doivent être respectés dans notre travail quotidien, si nous voulons que nos actions soient, en fin de compte, positives.

Par nos actions, nous nous efforçons de faire le bien, de promouvoir l'autonomie des personnes dans le home, de ne pas leur porter préjudice et d'être équitables à leur égard. Cela signifie, entre autres, que nous relevons les contradictions et que nous devons, ensemble, rechercher des solutions.

Les huit points suivants constituent les bases pour une attitude responsable dans les homes. Pour les personnes âgées en home ou en institution, il va de soi que les droits sont également liés à des devoirs, car les droits des uns impliquent des devoirs des autres, et réciproquement.

^{*} Dans ce texte, nous n'utilisons que le féminin; nous nous adressons bien entendu aussi aux personnes de sexe masculin.

BASES POUR UNE ATTITUDE RESPONSABLE DANS LES HOMES ET LES INSTITUTIONS

1. Droit à la dignité et au respect

Nous nous efforçons de créer, dans notre home, les conditions de base pour le maintien de la dignité et du respect pour toutes les personnes dans le home.

2. Droit à l'autodétermination

Nous reconnaissons le droit de chacun à une autodétermination la plus large possible.

3. Droit à l'information

Toute personne dans le home a le droit d'être informée complètement, de manière compréhensible et en temps utile de tout ce qui la concerne.

4. Droit à l'égalité de traitement

Nous nous efforçons de faire en sorte que la vie dans le home soit exempte de toute discrimination.

5. Droit à la sécurité

Nous nous efforçons d'assurer la sécurité pour tous dans le home.

6. Droit à des prestations qualifiées

Nous nous efforçons d'offrir toutes les prestations du home à un niveau correspondant à l'état actuel de la pratique et des connaissances.

7. Droit au développement personnel

Nous nous efforçons d'assurer le développement personnel de toutes les personnes dans le home, de leur permettre de participer activement à notre société et de vivre le mieux possible de manière autonome.

8. Droit à l'estime des personnes dans les homes

Nous nous efforçons de faire en sorte que toutes les personnes dans le home soient estimées et prises au sérieux dans la société.

A PROPOS DES COMMENTAIRES

Ces bases pour une attitude responsable dans les homes et les institutions peuvent avoir des conséquences concrètes très diverses. Elles doivent être mises en œuvre dans les homes et les institutions en fonction des circonstances. Dans ce qui suit, nous ne présenterons que quelques-unes des nombreuses conséquences.

Ces commentaires sont subdivisés en:

- A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME
- **B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES**
- C) POINTS CONCERNANT LES COLLABORATRICES

DROIT À LA DIGNITÉ ET AU RESPECT

«Nous nous efforçons de créer, dans notre home, les conditions de base pour le maintien de la dignité et du respect pour toutes les personnes dans le home.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

- Les résidentes et leurs proches, de même que les collaboratrices, on droit à la dignité et au respect.
- Les relations entre résidentes, collaboratrices et personnes de référence sont caractérisées par l'acceptation et la sincérité.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- Les résidentes aux caractères, aux facultés, aux ressources, aux styles de vie, aux problèmes et aux pathologies les plus divers ont le même droit à l'estime et à une qualité de vie optimale.
- La dignité des résidentes comprend aussi bien le respect du domaine privé et de la sphère intime, que la possibilité de satisfaire leurs besoins fondamentaux.
- Les résidentes peuvent bien entendu exercer leurs droits civiques, sous réserve des limites imposées par la loi.

DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

«Nous reconnaissons le droit de chacun à une autodétermination la plus large possible.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

- Toute personne dans le home doit avoir l'occasion d'exprimer ses souhaits et ses objectifs, et de réaliser ses objectifs par ses propres moyens ainsi qu'avec l'aide d'autres personnes. Les conflits entre plusieurs objectifs contraires sont résolus par le dialogue afin de trouver des solutions transparentes et acceptables par tous.
- Les résidentes et les collaboratrices du home, le cas échéant les tutrices, les proches ou les curatrices, sont consultées pour les décisions qui les concernent. Des conseils du home ou des séances d'équipe ou de groupe sont des cadres possibles, dans lesquels des décisions communes peuvent être prises et mises en œuvre.
- Le droit à l'autodétermination s'arrête là où commence la liberté d'autres personnes dans le home ou en dehors de celui-ci. Afin de concilier des intérêts contraires, on encourage la faculté à entretenir de bonnes relations et à résoudre les problèmes de manière partenariale.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- Les résidentes sont encouragées à continuer d'utiliser les ressources de leur cadre de vie antérieur et à conserver leurs anciennes habitudes dans toute la mesure du possible, pour autant qu'elles ne nuisent pas à elles-mêmes ou à des tiers.
- Le droit à la résiliation doit être réglé contractuellement. Pour les enfants et les adolescentes de moins de 18 ans ainsi que pour les adultes incapables de discernement, un contrat de garde écrit doit être conclu.
- Les résidentes majeures ont le droit de refuser des prestations, des traitements et des médications après avoir été informées des conséquences. En cas de problème de compréhension, elles peuvent à tout moment faire appel à des tiers pour les aider dans leurs décisions.
- Le droit à l'autodétermination peut aussi comprendre le refus de mesures de prolongation de la vie à tout prix et le souhait d'une mort accompagnée, sans douleur ni angoisse.

COMMENTAIRES AU POINT 3

DROIT À L'INFORMATION

«Toute personne dans le home a le droit d'être informée complètement, de manière compréhensible et en temps utile de tout ce qui la concerne.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

 Les collaboratrices, les résidentes et les personnes de référence sont informées en temps utile de tout événement qui les concernent. Cela concerne également l'information en temps utile des résidentes sur les questions financières, les prestations supplémentaires et les mesures restrictives.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- Les résidentes sont informées des conséquences de leur comportement si celui-ci est contraire aux recommandations du home.
- Chaque résidente connaît les compétences des personnes du home importantes pour elle. Chaque résidente mineure dispose d'une interlocutrice ou d'une personne de référence dans le home.
- Chaque résidente capable de discernement sait par quelle voie elle peut se plaindre dans son home. Chaque résidente mineure dispose d'une représentante légale connaissant la procédure de réclamation.

DROIT À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

«Nous nous efforçons de faire en sorte que la vie dans le home soit exempte de toute discrimination.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

- Les résidentes et les collaboratrices d'autres cultures peuvent vivre leurs traditions, leurs valeurs et leurs philosophies de la même manière que les Suissesses. Les objectifs éventuellement incompréhensibles de certaines personnes sont également pris en compte et respectés.
- Les inégalités des chances vécues au cours de la vie passée sont compensées dans le home, dans la mesure de nos possibilités.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- Les résidentes aux moyens financiers modestes bénéficient d'autant de soins et d'assistance que les résidentes aisées.
- Le droit à l'égalité de traitement n'exclut pas une approche individualisée de chaque résidente.

C) POINTS CONCERNANT LES COLLABORATRICES

- Les collaboratrices travaillant dans les mêmes conditions reçoivent le même salaire.
- Le droit des collaboratrices à la dignité et au respect est protégé; personne n'est discriminé en raison de sa nationalité, de son origine sociale ou de sa qualification.
- Dans toute la mesure du possible, les homes mettent également à disposition des emplois pour les personnes exposées à des problèmes particuliers sur le marché du travail.

COMMENTAIRES AU POINT 5

DROIT À LA SÉCURITÉ

«Nous nous efforçons d'assurer la sécurité pour tous dans le home.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

- Toutes les résidentes et collaboratrices sont protégées contre les dommages corporels par des mesures adéquates.
- La protection des données et le besoin des résidentes et des collaboratrices d'un traitement confidentiel des affaires les concernant sont respectés.
- Les relations de dépendance ne sont pas exploitées.
- L'institution protège au moyen de dispositions correspondantes toutes les résidentes et toutes les collaboratrices contre les mauvais traitements physiques, psychiques ou mentaux.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- Le home ou l'institution offre à ses résidentes un cadre et une structure, ainsi qu'un foyer et une sécurité.
- Chaque résidente peut résider dans le home de son choix, pour autant que cette liberté de choix ne soit pas restreinte par des mesures de tutelle.
- Si les exigences de sécurité d'une résidente entrent en conflit avec d'autres objectifs, une solution sera recherchée par la voie du dialogue, la volonté (exprimée ou supposée) de cette personne étant déterminante.
- En cas de conflit entre le droit à la sécurité et le droit à l'autodétermination, il est possible d'autoriser la résidente à prendre certains risques accrus justifiés, après discussion entre toutes les personnes concernées et, le cas échéant, avec les personnes légalement responsables de la résidente.

C) POINTS CONCERNANT LES COLLABORATRICES

- La direction du home s'efforce d'offrir des emplois sûrs.
- Les institutions engagent suffisamment de personnel pour assurer la sécurité et la qualité des prestations.

DROIT À DES PRESTATIONS QUALIFIÉES

«Nous nous efforçons d'offrir toutes les prestations du home à un niveau correspondant à l'état actuel de la pratique et des connaissances.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

 Dans les situations dans lesquelles les possibilités du home sont insuffisantes, on fait appel à des spécialistes externes.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- La conception et l'aménagement d'un home doivent répondre aux exigences liées à l'état physique, psychique et mental des résidentes.
- · Les soins médicaux et l'assistance sont garantis.
- Les résidentes peuvent bénéficier de prestations externes, tout comme des personnes externes peuvent solliciter des prestations du home.

C) POINTS CONCERNANT LES COLLABORATRICES

 La direction du home et les collaboratrices suivent des cours de formation continue et appliquent les nouvelles connaissances acquises dans leur travail.

DROIT AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

«Nous nous efforçons d'assurer le développement personnel de toutes les personnes dans le home, de leur permettre de participer activement à notre société et de vivre le mieux possible de manière autonome.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

- Les conditions de vie dans le home sont conçues de manière à favoriser le développement personnel des résidentes et des collaboratrices aux niveaux physique, psychique, mental et social. Dans ce cadre, on s'efforce de favoriser un développement intégral.
- Les résidentes et les collaboratrices reçoivent un soutien lorsqu'elles refusent des exigences excessives.

B) POINTS CONCERNANT LES RÉSIDENTES

- Comme une assistance excessive menace la conservation de ses propres facultés, les prestations sont limitées au strict nécessaire. Les personnes de référence sont informées de cette politique du home.
- Chez les enfants et les adolescentes dans les homes et les institutions, l'accent est mis sur le développement de la personnalité, la socialisation et la formation; les adultes avec handicaps requièrent généralement une forme de soutien particulière pendant toute leur vie. Chez les personnes âgées, on encourage la réflexion relative à la réduction de ses facultés et à sa propre mort.

C) POINTS CONCERNANT LES COLLABORATRICES

 Des manifestations de formation favorisant le développement personnel des collaboratrices sont également encouragées.

DROIT À L'ESTIME DES PERSONNES DANS LES HOMES

«Nous nous efforçons de faire en sorte que toutes les personnes dans le home soient estimées et prises au sérieux dans la société.»

A) POINTS CONCERNANT TOUTES LES PARTIES DANS LE HOME

• Toutes les personnes dans le home contribuent à la reconnaissance et à la prise en compte, par l'ensemble de la société, des intérêts des personnes dans le home. Elles se montrent responsables face à l'environnement et dans l'utilisation des moyens financiers. Elles veillent à ce que les médias et le public soient informés de manière objective des événements dans le home.

REMARQUE FINALE

Ces droits s'appliquent à toutes les personnes dans le home – résidentes, collaboratrices et personnes de référence – parce que toutes vivent dans cette communauté et influencent mutuellement leur bien-être. Toute violation des droits de certaines personnes ou de certains groupes de personnes entraînerait un risque de conséquences négatives pour les autres personnes ou groupes de personnes dans le home.

Ces lignes directrices doivent régulièrement être discutées afin qu'elles restent présentes à l'esprit de toutes les personnes concernées et qu'elles soient réellement mises en œuvre au quotidien. Ces discussions peuvent avoir lieu dans le cadre des réunions régulières des collaboratrices.



VERBAND HEIME UND INSTITUTIONEN SCHWEIZ
ASSOCIATION DES HOMES ET INSTITUTIONS SOCIALES SUISSES
ASSOCIAZIONE DEGLI ISTITUTI SOCIALI E DI CURA SVIZZERI
ASSOCIAZIUN DALS INSTITUTS SOCIALS E DA TGIRA SVIZZERS

CURAVIVA Suisse · Zieglerstrasse 53 · Case postale 1003 · 3000 Berne 14
Téléphone +41 (0)31 385 33 33 · Fax +41 (0)31 385 33 34 · www.curaviva.ch · info@curaviva.ch